

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 29 (1938)

Artikel: Vaud
Autor: Jaccard, Louis / Deluz, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112574>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vaud.

L'année dernière, cette chronique a été consacrée presque exclusivement à la relation des manifestations qui ont marqué les divers jubilés célébrés dans le canton à l'occasion des centennaires de la Réformation, de la création de l'Université, des collèges classique et scientifique cantonaux. Notre attention se porte cette année-ci sur des questions intéressant plus spécialement l'enseignement primaire.

De même que d'autres cantons suisses, nous souffrons d'une inquiétante pléthore dans le corps enseignant primaire. Plus de 120 jeunes instituteurs et institutrices brevetés ne sont pas encore titulaires d'un poste et attendent impatiemment l'occasion de mettre en valeur leurs aptitudes pédagogiques.

Pour pallier dans une certaine mesure au découragement que ne manque pas de créer l'inaction et pour donner à ces futurs éducateurs de notre jeunesse l'occasion de maintenir et de perfectionner leurs moyens professionnels, le Département de l'instruction publique, d'entente avec le Service cantonal de chômage et de placement, a organisé un stage de quelques semaines pendant ces deux derniers hivers. Durant cette période, les jeunes instituteurs collaboraient à la direction de classes à deux ou trois degrés et à effectif nombreux sous la surveillance de maîtres expérimentés. Les rapports des inspecteurs qui ont suivi ces essais et des instituteurs chargés de guider les premiers pas de leurs jeunes collègues dans la carrière, sont unanimes à relever les heureux effets d'une telle initiative.

Mais il importe de réduire le nombre des candidats à l'enseignement jusqu'au moment où sera rétabli un équilibre normal entre les sorties de l'Ecole normale et les possibilités d'engagement dans le canton. A cet effet, de nouvelles dispositions sont appliquées concernant, d'une part, les épreuves prévues pour l'admission à l'Ecole normale, et, d'autre part, les limites du recrutement. C'est ainsi qu'en 1937 et 1938, le nombre total des jeunes gens admis n'est que les trois quarts d'une volée ordinaire.

En dépit de cette situation, l'autorité législative cantonale s'est prononcée, en mai 1937, contre l'introduction dans la loi sur l'instruction publique primaire de dispositions restreignant le droit à l'enseignement officiel qui a été reconnu jusqu'ici aux *institutrices mariées*.

Dans la même session, le Grand Conseil a complété la dite loi par l'adoption d'un article 65 *bis* aux termes duquel les mem-

bres du personnel enseignant qui ont démissionné ne peuvent reprendre la direction d'une classe que s'ils y sont autorisés par le Département de l'instruction publique. Avant d'obtenir le droit de poser leur candidature à un poste, ils doivent subir une période d'essai d'au moins trois mois. Cette mesure restrictive a été prise à l'égard des instituteurs ou institutrices qui abandonnent l'enseignement pour s'adonner à d'autres fonctions dans le commerce, l'industrie, les ouvrages domestiques etc... et qui, après quelques années, sollicitent leur réintégration dans les cadres de l'enseignement. Elle vient à son heure en ces temps où de si nombreux jeunes candidats en pleine possession de leurs moyens pédagogiques ne demandent qu'à exercer leur activité dans les écoles publiques.

Alors que certains cantons — tel celui de Berne — organisent des *cours de perfectionnement* pour le personnel enseignant, le Département vaudois de l'instruction publique par l'intermédiaire des inspecteurs de l'enseignement, lors des *conférences officielles* de cercle ou de district, appelle l'attention des maîtres sur les données nouvelles de la pédagogie et de la didactique dans des exposés ou des leçons pratiques. C'est ainsi qu'au cours de ces quinze dernières années furent remises en chantier la didactique et la méthodologie de la plupart des branches d'enseignement. D'autres questions relatives à l'éducation de l'enfant n'ont pas été oubliées : la politesse, l'ordre et la propreté, la discipline (sanctions et punitions), l'esthétique à l'école, etc...

L'enseignement de la *langue maternelle* a figuré à l'ordre du jour des conférences officielles de ces trois dernières années. L'élocution, le vocabulaire, la lecture ont fait l'objet de directions et leçons pratiques. Les manuels actuellement en usage pour l'enseignement du français dans les écoles primaires vaudoises seront soumis cet automne même à la critique des conférences officielles de district. Nous reviendrons sur ce sujet dans une prochaine chronique.

L'importance du problème n'est-elle pas caractérisée par de telles préoccupations ? La magistrale étude qui ouvre cette édition-ci de l'*Annuaire* en est une preuve.

Il est une autre discipline à laquelle, depuis deux ou trois ans, le Département de l'instruction publique voue une sollicitude spéciale, c'est *l'enseignement de la gymnastique*, soit la culture physique de notre jeunesse scolaire. Des cours de perfectionnement ont été donnés en 1936 aux instituteurs, en 1937 aux institutrices

et en 1938 aux membres du personnel enseignant des deux sexes. A cet effet, l'autorité scolaire cantonale a bénéficié du dévouement désintéressé des maîtres spéciaux de gymnastique, lesquels ont donné durant un après-midi, aux membres du personnel enseignant réunis par régions et par sexe, les instructions les plus récentes sur l'interprétation du programme officiel. Le corps enseignant lui-même est unanime à demander le renouvellement annuel de ces cours si utiles pour l'unification d'un enseignement dont le programme évolue sans cesse. Il en sent la nécessité au point de consacrer chaque mois un après-midi ou une soirée à des séances privées d'entraînement le plus souvent au chef-lieu du district sous la conduite d'un collègue spécialisé dans l'enseignement de la gymnastique.

Une décision importante prise par le Département de l'instruction publique est entrée en vigueur dès le début du semestre d'hiver 1937-38, c'est l'introduction, demandée à plus d'une reprise déjà par le Département militaire fédéral, d'une deuxième heure hebdomadaire de gymnastique pour les jeunes filles des écoles. Ainsi garçons et filles, en ce qui concerne le droit à l'éducation physique, sont traités également, ce qui est tout à fait justifié.

Le Conseil d'Etat vient enfin de manifester l'intérêt qu'il porte à la culture physique de la jeunesse scolaire et de souligner l'importance qu'il y attache, en décidant de nommer un inspecteur spécial pour l'enseignement de la gymnastique en remplacement du contrôle exercé par le dévoué et compétent M. Gustave Reisser, ancien premier secrétaire au Département de l'instruction publique, qui, pendant de très nombreuses années, à côté de ses fonctions administratives, fut l'organisateur et l'animateur de cet enseignement.

Dans sa session de mai 1937, le Grand Conseil a adopté le projet de loi qui lui était soumis en vue de la réorganisation des cours postsecondaires et fixé son entrée en vigueur au 1^{er} novembre de la même année, moment dès lequel l'institution a pris le nom de « *Cours d'éducation civique* ».

La nouvelle organisation, mise à l'essai pendant les hivers 1935-36 et 1936-37, donne généralement satisfaction. On apprécie la liberté du samedi et nulle part on ne désire le retour aux deux séances hebdomadaires.

Le plan d'études qui a été élaboré pour ce cours répond aux besoins particuliers des diverses régions du canton et permet d'apporter plus de variété et, partant, plus d'intérêt dans l'établissement des programmes annuels.

Comme leur nom l'indique, ces cours visent avant tout à la formation civique des jeunes gens de 16 à 19 ans. L'histoire, l'instruction civique et l'étude des questions sociales et politiques actuelles occupent le premier plan dans ce programme. La moitié de la durée des cours leur est consacrée ; la géographie, le calcul et le français sont considérés comme branches à option. On ne néglige pas, pour autant, le dessin, la gymnastique et le chant qui, tout en contribuant à la culture générale, apportent une heureuse diversion aux leçons orales.

Si l'orientation donnée ainsi à ces cours a pour résultat de renforcer dans l'esprit de la jeunesse l'amour de la patrie et l'attachement à nos institutions nationales, la nouvelle organisation aura bien rempli son but.

Dans les classes primaires vaudoises, *l'enseignement civique* n'est actuellement assuré qu'aux élèves garçons de 12 à 16 ans. Les associations féminines estimant qu'il est nécessaire à notre époque d'élargir l'horizon des jeunes filles en appelant leur attention sur les devoirs et les droits du citoyen ainsi que sur l'organisation de l'Etat, ont adressé, il y a quelques mois, à l'autorité scolaire cantonale, un vœu tendant à l'introduction de l'instruction civique dans le programme primaire pour les jeunes filles comme pour les garçons. Après étude approfondie de la question, le Département de l'instruction publique vient de proposer au Conseil d'Etat, qui s'est aussitôt déclaré d'accord, d'admettre le principe d'un enseignement civique à donner régulièrement aux élèves filles des classes primaires, primaires supérieures et des classes ménagères.

Nous aurons l'occasion, dans la prochaine chronique, de revenir sur cette innovation, qui aura fait l'objet de directions et commentaires de la part des inspecteurs de l'enseignement primaire dans les conférences officielles de districts de septembre 1938.

Signalons enfin l'adoption, par le Conseil d'Etat, en 1937, d'un nouveau plan d'études pour les *classes primaires supérieures* vaudoises. Cet acte définit de façon très nette le double but poursuivi par l'école primaire supérieure :

- a) assurer un complément d'études générales (tâche la plus importante) ;
- b) orienter vers les nécessités de la vie pratique.

Dans une prochaine édition de l'*Annuaire* nous publierons une monographie de cette institution qui, depuis trois décades, est un des fleurons de l'organisation scolaire vaudoise.

D'autres questions qui préoccupent le Service de l'enseignement primaire trouveront leur solution dans un avenir prochain. Signalons celle des accidents professionnels ou non dont sont victimes les membres du personnel enseignant ; l'éligibilité des instituteurs aux conseils communaux ; la surveillance des enfants hors de l'école et les sociétés d'enfants, l'organisation du service médical scolaire, etc... Nous aurons l'occasion plus tard d'y consacrer quelques lignes de l'*Annuaire*.

P.-S. — *L'enseignement universitaire* fera l'objet d'une chronique spéciale en 1939.

L. JD.

Enseignement secondaire et professionnel.

L'année 1938 n'a été marquée par aucun événement particulièrement saillant en ce qui concerne l'enseignement secondaire vaudois. Signalons cependant que le Conseil d'Etat a bien voulu autoriser la création, à l'Ecole normale, d'une sixième classe d'application, destinée à améliorer encore la préparation pratique des futures maîtresses ménagères. A remarquer également la loi votée par le Grand Conseil, soumettant dorénavant les instituts privés et pensionnats recevant des élèves de plus de 15 ans à l'autorisation et à la surveillance du Département de l'instruction publique.

L'école professionnelle de jeunes filles de la ville de Lausanne a été réorganisée et complétée, et elle a été admise au nombre des écoles professionnelles officielles reconnues par l'Etat.

A. DELUZ.
